



Votre affaire :

Vous êtes **victime** d'une infraction, par exemple d'un vol, ou de dégradations...

Vous avez déposé une **plainte** auprès de la police ou de la gendarmerie.

Le procureur de la République, le délégué du procureur ou un officier de police judiciaire vous propose une procédure de **médiation pénale**.

Cette procédure permet de chercher un accord entre **l'auteur de l'infraction** et **vous, la victime**, grâce à un **médiateur pénal**.

Si vous êtes victime de violences conjugales, cette procédure ne peut pas être mise en œuvre.



Le médiateur pénal organise :

- 1 ou plusieurs entretiens avec vous
- 1 ou plusieurs entretiens avec l'auteur de l'infraction
- 1 ou plusieurs entretiens avec vous et l'auteur de l'infraction



La médiation pénale aboutit :

Vous arrivez à un **accord** avec l'auteur de l'infraction.

L'auteur de l'infraction accepte de **vous indemniser**, c'est-à-dire de vous donner de l'argent.

Vous signez un document qui s'appelle un **procès-verbal**



Vous recevez une copie du **procès-verbal**.



Si l'auteur de l'infraction ne vous indemnise pas malgré l'accord :

Vous pouvez avoir recours à la procédure **d'injonction de payer**.

Vous pouvez avoir plus d'information sur le **site service-public.fr**



La médiation pénale n'aboutit pas :

L'auteur de l'infraction **ne vient pas** aux entretiens avec le médiateur pénal ou **refuse l'accord**.



Votre dossier est renvoyé au procureur de la République

Le procureur peut décider par exemple d'envoyer la personne devant le **tribunal**



À savoir :



Un avocat ou **une association d'aide aux victimes** peut vous aider dans vos démarches.